

**CCPLC-SPANC**

Les sources de la Vendée  
85120 TERVAL  
Tél. : 02 51 69 61 43  
[spanc@ccplc.fr](mailto:spanc@ccplc.fr)

*-Réservé au SPANC-*

N° Dossier ANC : \_\_\_\_\_

Reçu le :

- courrier  
 mail

### DEMANDE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**MOTIF DE LA DEMANDE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT :** **Contrôle en cas de vente d'immeuble**

Notamment obligatoire en cas de vente de logement non raccordé au réseau public, au titre du dossier de diagnostic technique (DDT) de l'immeuble que le propriétaire vendeur doit remettre au futur acquéreur. Ce diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. A défaut, le propriétaire vendeur et le notaire chargé de la vente peuvent voir leur responsabilité engagée.

 **Contrôle volontaire**

Sans obligation. Tous propriétaire à la possibilité, à tout moment, de solliciter le contrôle de bon fonctionnement de ses ouvrages, en dehors des contrôles périodiques opérés à l'initiative du SPANC.

 **Contrôle de contre-visite**

Si les ouvrages n'ont pas été rendus accessibles, le SPANC pourra demander au propriétaire de les découvrir, afin d'effectuer un contrôle efficace lors d'une nouvelle prise de rendez-vous.

**INSTALLATION A CONTRÔLER :**

Adresse du projet : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Références cadastrales (section et n° de parcelle(s)) : \_\_\_\_\_ Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**DEMANDEUR :****Propriétaire ou gérant de l'indivision :**

M.  Mme (Nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Si personne morale (SCI/SARL ...) : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_

**Mandataire :**  Notaire  Agence immobilière  Autres : \_\_\_\_\_

M.  Mme (Nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Personne à contacter pour le rendez-vous (si autre que le propriétaire et le mandataire) :**

Locataire  Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

M.  Mme (Nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Personne à facturer**

Identique au propriétaire. *Si non :*

M.  Mme (Nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

**JE, SOUSSIGNE, M'ENGAGE A :**

- être présent le jour du contrôle ou à être représenté par une personne dûment habilitée (mandat à complété et signé en annexe) ;
- rendre accessibles le jour du contrôle, tous les regards, couvercles, tampons et ouvertures des dispositifs d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, fosse septique, bacs à graisses, regard de collecte, épandage, puits d'infiltration...) afin de permettre au contrôleur du SPANC d'accéder à l'ensemble des dispositifs (les regards devront être dégagés, accessibles, ouverts, non enterrés et non scellés). En cas d'inaccessibilités, le technicien émettra un avis non-conforme sur le fonctionnement de l'installation ;
- permettre au SPANC d'avoir accès à l'intérieur du bâtiment pour la vérification des raccordements. Dans le cas où l'eau ne serait pas en service, merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous ;
- fournir tout document jugé utile (plan et factures de l'installation, photos, avis de conformité, diagnostic, bon de vidange...) ;
- s'acquitter de la redevance du SPANC qui sera émise par le Trésor Public (délibération du Conseil Communautaire C097/2026 du 12 mars 2026) :
  - 180 € pour un contrôle en cas de vente d'immeuble,**
  - 150 € pour un contrôle volontaire,**
  - 50 € pour une contre-visite ;**
- avoir pris connaissance du règlement du SPANC, téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'adresse suivante : <https://www.pays-chataigneraie.fr/definition-de-l-assainissement-non-collectif-reglementation-et-role-du-spanc-service-public-d-assainissement-non-collectif/> ou communicable sur demande ;
- réceptionner, à l'issue de ce contrôle, un avis technique provisoire qui me sera remis sur site par le technicien, le jour même de la visite. Par la suite, un rapport complet du contrôle me sera adressé par voie postale ou, sur demande, par courrier électronique, dans un délai de 20 jours ouvrés suivant la demande de contrôle (ce délai est prolongé en cas de contre-visite) ;
- en cas de contrôle dans le cadre d'une vente d'immeuble, informer le SPANC dès la signature de l'acte notarié, afin de permettre la mise à jour des informations concernant le propriétaire.

Fait le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Signature** (du demandeur ou de son représentant précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Dès réception de ce document complété, notre prestataire CONTRASST prendra contact avec vous (ou votre représentant) afin de fixer un rendez-vous.**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service SPANC dans le cadre d'une demande de contrôle préalable de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif. Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la réception du formulaire.

**MANDAT**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

agissant en qualité de propriétaire ou autre (préciser) : \_\_\_\_\_

donne pouvoir à : \_\_\_\_\_

demeurant : \_\_\_\_\_

à l'effet de :

- recevoir en mon nom, le technicien en charge du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui m'appartient ;
- rendre accessibles tous les regards de l'installation (fosse, regards du filtre à sable, etc, ...) ;
- permettre au SPANC d'avoir accès à l'intérieur du bâtiment pour la vérification des raccordements ;
- mettre à disposition les documents concernant mon installation d'assainissement (photographies, plan de masse, attestation DDASS, factures de vidange, compte rendu des précédents contrôles, etc, ...).

Fait en deux exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Ce mandat est à remettre au technicien agissant en qualité de prestataire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Service Public d'Assainissement Non Collectif, lors du contrôle.**

Signature  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour mandat »

Signature du mandataire  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation du mandat »

# EXTRAIT DU REGLEMENT DU SPANC

## INSTALLATIONS ÉQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

### Diagnostic initial et contrôle du fonctionnement des installations des immeubles existants

Ce diagnostic ou ce contrôle, qui s'impose à tout usager, est exercé sur place par le(s) agent(s) du SPANC.

[...] Il a pour objet de :

- vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non-collectif, conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, ainsi que son implantation, ses caractéristiques et son état,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes, ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

À la suite de ce diagnostic ou de ce contrôle, le SPANC émet une décision relevant de l'une des trois catégories suivantes :

Installation inexistante ou non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes, ...) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaire, ou dans une zone à enjeu environnemental Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Installation non conforme ne présentant aucun danger pour la santé des personnes et/ou de risque avéré de pollution de l'environnement	Installation incomplète Installation significativement sous dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Installation présentant une absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

Si des défaillances entraînent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement dûment constatés, le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite, dans un délai de 4 ans à compter de sa notification.

Le Maire peut raccourcir ce délai, selon le degré d'importance du risque, en application de son pouvoir de police.

Par ailleurs, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

## BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

### Contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages

En application des délibérations du Conseil communautaire, la fréquence des contrôles est établie comme suit :

Constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle	Fréquence des contrôles de bon fonctionnement
Installation inexistante ou non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement	5 ans
Installation non conforme ne présentant aucun danger pour la santé des personnes et/ou de risque avéré de pollution de l'environnement	10 ans
Installation présentant une absence de non-conformité	